



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-88 SERVICE DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'article L.411-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.213-2 du Code de l'environnement,

Madame la Présidente expose :

Le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ce rapport, établi par la

société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avant le 30 septembre, document réglementaire prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le rapport annuel 2025 pour le service d'adduction d'eau potable, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Le rapport expose les données synthétiques suivantes :

Chiffres clés de performance (2025)

- Clients desservis : 6 671 (+1,25 %)
- Prix de l'eau : 3,86 €/m³ (prévision 2025 : 3,90 €/m³)
- Volume d'eau potable vendu : 511 483 m³ (- 0,7 %)
- Volume distribué : 1 031 385 m³ (- 5 %)
- Rendement du réseau : 62,67 % (- 2,4 points)
- Indice linéaire de pertes (ILP) : 4,4 m³/km/jour
- Conformité qualité de l'eau : 100 % (analyses ARS)
- Fuites réparées : 721 (dont 531 avec terrassement) (+ 21 %)
- Compteurs télérelevés : 64,1 % du parc

Organisation et moyens humains

- Déléataire : SUEZ Eau France – Région Outre-Mer
- Durée du contrat : 2023–2033
- Effectif : 11 postes (techniciens, agents, électrotechnicien, manager)
- 1 accident sans arrêt de travail
- Relations clients : accueil physique, téléphonique, plateforme en ligne
- Outils : système ANEMONE, télérelève, plateforme Guichet Unique

Comptes financiers (2025)

- Produits CARE : 2 999 900 € (+ 4,4 % par rapport à 2024)
- Charges CARE : 3 321 010 € (+ 6,2 % par rapport à 2024)
- Résultat : -321 100 € (- 27 % par rapport à 2024)
- Renouvellement : 225 740 € (dont 187.000 € pour l'eau)

Perspectives 2026

- Finalisation de la réhabilitation des réservoirs (Sources, Balisiers, Morne Constant)
- Installation des mesures de chlore en ligne
- Rénovation bâtiment forages
- Déploiement de 2 réducteurs de pression « intelligents »
- Poursuite de la détection de fuites et de la sectorisation
- Amélioration du service client : facturation trimestrielle, options de paiement
- Poursuivre l'autocontrôle qualité réalisé en complément des analyses ARS

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'adduction d'eau potable pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **20 JUIL. 2026**
- L'affichage le :

20 JUIL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr